

Réf. : BRH/DCC/CIRC # 02-19

**CIRCULAIRE
AUX BANQUES COMMERCIALES**

Considérant la nécessité de faciliter l'offre au public de produits financiers attractifs en Gourdes ;

Considérant que la BRH veut donner des incitations aux banques commerciales en vue d'offrir des produits similaires ;

La Banque de la République d'Haïti informe qu'à compter de la présente circulaire, sont exonérés de réserves obligatoires les dépôts à terme en Gourdes portant un taux d'intérêt de base supérieur ou égal à 7% l'an augmenté de la variation positive du TMA (Taux Moyen d'Acquisition) du début à la fin de la période de détention du certificat de dépôt.

Cette circulaire abroge et remplace celle du 15 décembre 2015 (CIRC-RES # 95).

Port-au-Prince, le 29 mai 2019.

Jean Baden Dubois

Gouverneur